

ANNEXE 10 – Plans de prévention des risques naturels

Documents :

- Plan de Prévention des Risques naturels de la vallée du Clain - volet inondation annexé à l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-875 du 1er septembre 2015
- Plan de Prévention des Risques de la vallée du Clain - volet mouvements de terrain annexé à l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-14 du 22 janvier 2018

Documents en annexe :

- Plan de Prévention des Risques naturels de la vallée du Clain - volet inondation annexé à l'arrêté préfectoral n°2015-DDT-875 du 1er septembre 2015
- Plan de Prévention des Risques de la vallée du Clain - volet mouvements de terrain annexé à l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-14 du 22 janvier 2018

TEXTES LEGISLATIFS

Loi du 2 février 1995 (modifiant la loi du 22 juillet 1987) instituant les plans de prévention des risques naturels
Articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'Environnement
Décrets du 3 mai 1984 et du 12 octobre 1995

EFFETS DE LA SERVITUDE ET LIMITATIONS EN MATIERE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DU SOL

Tout mode d'occupation ou d'utilisation des sols est réglementé, quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur des périmètres délimités pour les risques.

Il convient de se reporter aux Plans de Prévention des Risques naturels de la vallée du Clain et à l'Atlas des zones inondables de la vallée de la Boivre annexés au Plan Local d'Urbanisme.

SERVICES RESPONSABLES

Ministère de L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT
DREAL/SRTN Poitou-Charentes
Délégation Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement / Service risques technologiques et naturels
15 rue Arthur Ranc – BP 60539 – 86020 POITIERS cedex